
Adresse du citoyen Laguerre accompagnant le don de sa pension de 1.050 livres, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Laguerre accompagnant le don de sa pension de 1.050 livres, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 93;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39153_t1_0093_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Républicains, le tyran est mort, mais la tyrannie lui a survécu; cette immortelle ennemie des droits et du bonheur de l'homme s'agite en tous sens et prend toutes les formes pour recouvrer son détestable empire. La superstition fut toujours l'alliée fidèle de la royauté : elle favorisa dans tous les temps, elle sanctionna même par ses adulations sacrilèges les usurpations, les rapines, les cruautés des despotes : elle servit d'instrument aux destructeurs de la plupart des républiques anciennes. Mes frères, mes amis, souhaitez-vous sincèrement que la République française subsiste et se perpétue? Craignez-vous de voir le despotisme remonter, à travers les flots de sang, sur le trône où d'intépides Français ont assis la liberté? Craignez-vous qu'après avoir couvert de cadavres et de ruines votre patrie, qu'après vous avoir égorgés, qu'après avoir dévasté, incendié vos propriétés, il n'accable sous un joug de fer vos enfants malheureux? Tels sont, en effet, ses criminels projets... Eh bien ! méfiez-vous des suggestions perfides de l'astucieux superstition; aidez la Convention nationale à terrasser ce monstre. C'est alors seulement que vous serez certains de vivre libres et de goûter en mourant la douce consolation de transmettre à vos enfants l'héritage le plus précieux que l'homme puisse laisser à des êtres qu'il chérit.

« Je propose à la Société d'arrêter qu'elle fera une adresse par laquelle la Convention nationale sera invitée à décréter que, désormais, les frais du culte catholique cesseront d'être payés et ses ministres salariés par la nation.

« Tous les citoyens se réunissent demain pour l'élection d'un maire : si la Société adopte ma proposition, je l'engage à charger son président, ou deux de ses membres, de présenter son arrêté à la commune assemblée et de l'inviter à exprimer le même vœu.

Cette motion, conforme aux principes et au vœu de tous les membres de la Société, a été vivement applaudie et les deux propositions du frère Vimar ayant été mises aux voix, elles ont été adoptées unanimement, aux cris redoublés de : *Vive la République !*

En conséquence, il a été arrêté :

1^o Qu'il sera fait une adresse pour inviter la Convention nationale à décréter que les frais du culte catholique cesseront d'être payés, et ses ministres salariés par la nation;

2^o Que le projet de cette adresse sera présenté incessamment à la Société par son comité de correspondance;

3^o Il a été proposé que le frère Vimar fût adjoint au comité de correspondance pour cet objet; que la motion fût transcrite sur le registre en tête de l'arrêté, pour en fixer les motifs; que cette motion, etc. arrêté et l'adresse fussent imprimés au nombre de mille exemplaires pour être distribués aux membres et envoyés tant aux Sociétés populaires auxquelles celle de Neuchâtel est affiliée, qu'à l'Administration du département de la Seine-Inférieure, à celle de ce district et aux municipalités qui le composent, ce qui a été adopté;

4^o Il a été arrêté que le frère Folloppe, vice-président, présentera demain, à la commune assemblée, une copie du présent arrêté, et l'invitera

à exprimer le même vœu à la Convention nationale.

Collationné conforme au registre :

FOLLOPPE, vice-président; LEBLANC.

Le citoyen Laguerre fait don à la nation d'une pension de 1,050 livres, le prix de ses travaux.

La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et qu'extrait du procès-verbal sera délivré au citoyen Laguerre (1).

Suit la lettre du citoyen Laguerre (2).

« Paris, ce 4^e jour du 3^e mois l'an II de la République française une et indivisible.

Citoyen Président,

« Au moment où le Trésor public est surchargé de dépenses extraordinaires occasionnées par les circonstances, il n'est pas de bons citoyens républicains qui ne soient empressés de venir à son aide et à son secours.

J'ai une pension sur la nation de 1,050 livres qui est le prix de mon ancien travail. Je te prie, citoyen Président, de faire hommage pour moi à la Convention des arrérages de cette pension pour l'année entière 1793 et de me faire accorder extrait du procès-verbal contenant mon offrande, pour en justifier au besoin.

« Salut et fraternité.

« Nicolas LAGUERRE. »

COMPTE RENDU du *Mercure Universel* (3).

Le citoyen Nagnère (Laguerre), employé à la trésorerie nationale, fait don à la patrie des arrérages d'un traitement de 1,050 livres pour l'année 1793.

Mention honorable.

La Société des sans-culottes de la commune de Pont-Audemer, demande que les prêtres ne soient plus salariés par la nation et que la Convention nationale rapporte le décret qui exempte les évêques, curés, vicaires, etc., salariés par la nation, d'aller la défendre; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux*, t. 26, p. 145.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(3) *Mercure universel* [6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793)], p. 89, col. 2.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 146.